

Département du VAL D'OISE

Commune de FRÉPILLON

# PLAN LOCAL D'URBANISME



PIÈCE N°4 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT  
ET DE PROGRAMMATION

Révision du PLU

Document arrêté le : 30 juin 2022

Document approuvé le : 22 juin 2023

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

**IngESPACES**



Urbanisme, Environnement, Déplacements

Siège social : 23 rue Alfred Nobel

77420 Champs-sur-Marne

Tel : 01.64.61.86.24

Email : [contact@ingespaces.fr](mailto:contact@ingespaces.fr)



## PRÉAMBULE

L'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme dispose que « les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».

Ainsi, le présent document expose les orientations d'aménagement et de programmation retenues dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Frépillon.

Deux types d'Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été réalisés :

→ **Les OAP « thématiques »**

Elles concernent toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme sur la totalité du territoire. Les demandes déposées doivent intégrer au préalable les principes développés dans les OAP thématiques. Les projets s'efforceront de démontrer leur compatibilité avec l'ensemble des principes et objectifs globaux ici développés. Les exemples et illustrations ont pour objectif de guider les porteurs de projets et de détailler les différents outils ou solutions techniques pouvant être mobilisés pour atteindre les objectifs fixés.

→ **Les OAP « sectorielles spatialisées »**

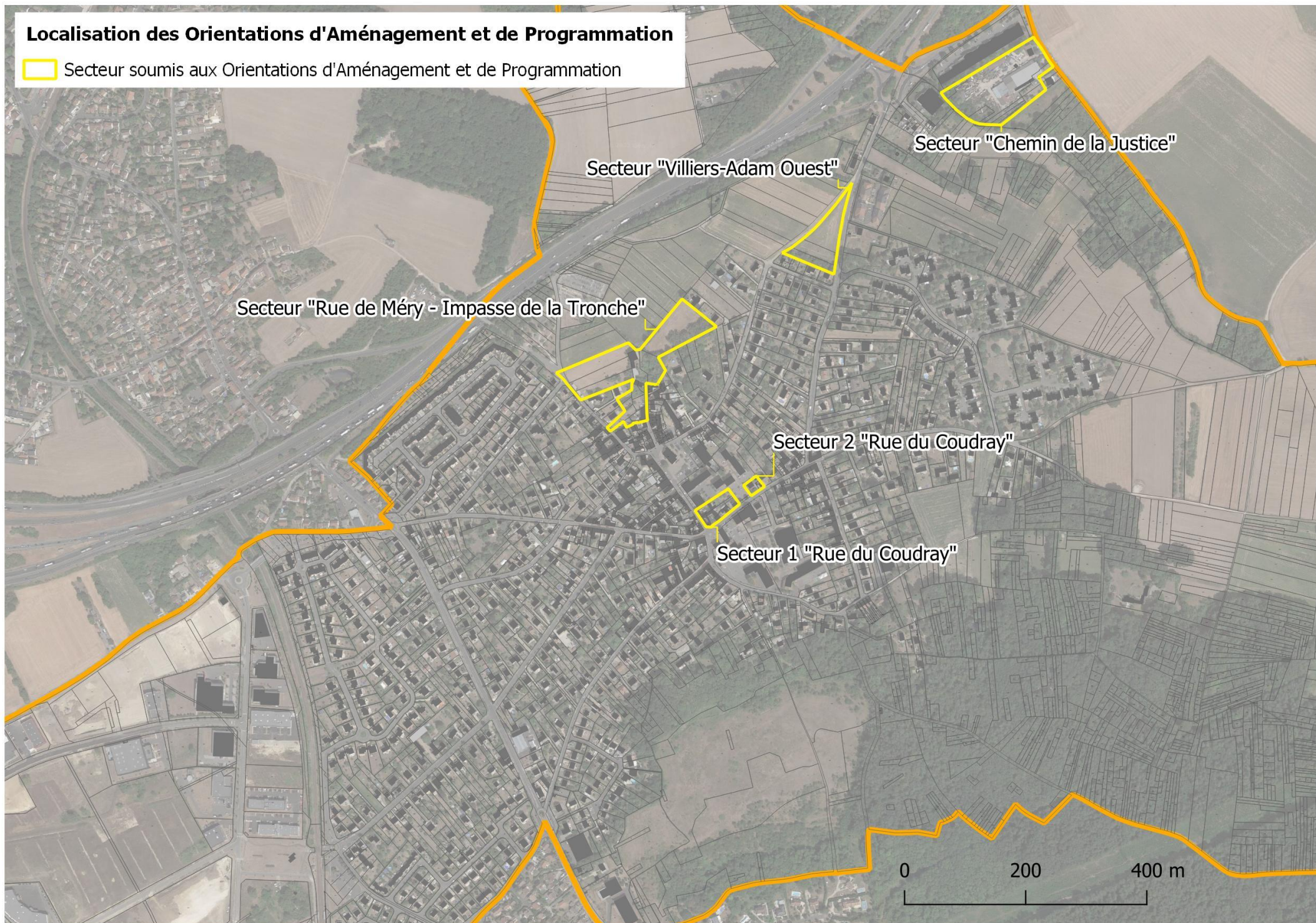
Elles portent sur des secteurs délimités précisément au plan de zonage. Lorsqu'une demande d'autorisation d'urbanisme se situe dans un de ces secteurs, on se référera au schéma le concernant. Celui-ci précisera les objectifs à atteindre et les principes à respecter en matière d'aménagement et de programmation.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est-à-dire qu'elles doivent être respectées dans l'esprit et non à la lettre.

En effet, la notion de compatibilité ne saurait être assimilée à celle de conformité, l'exigence de compatibilité pour des travaux ou opérations d'aménagement supposant simplement l'absence de contrariété entre les dits travaux et opérations et les orientations d'aménagement et de programmation.

## Localisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation

 Secteur soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation



## SOMMAIRE

---

---

<b>I. <u>ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) THÉMATIQUE POUR LA PRISE EN COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS URBAINS ET DE CONSTRUCTIONS</u></b>	<b>7</b>
<b>A. LES ESPACES NATURELS ET LE PAYSAGE</b>	<b>7</b>
<b>B. L'ÉCO-GESTION ET L'ÉCO-CONSTRUCTION</b>	<b>7</b>
<b>C. LE CONFORT ET LA SANTÉ</b>	<b>9</b>
<b>II. <u>ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SUR DES SECTEURS PARTICULIERS</u></b>	<b>11</b>
<b>A. SECTEURS « RUE DU COUDRAY »</b>	<b>11</b>
<b>B. SECTEUR « VILLIERS-ADAM OUEST »</b>	<b>13</b>
<b>C. SECTEUR « RUE DE MERY – IMPASSE DE LA TRONCHE »</b>	<b>15</b>
<b>D. SECTEUR « CHEMIN DE LA JUSTICE»</b>	<b>17</b>
<b>III. <u>ECHEANCIER PREVISIONNEL DES ZONES A URBANISER</u></b>	<b>18</b>



## I. ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) THÉMATIQUE POUR LA PRISE EN COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA MISE EN OEUVRE DE PROJETS URBAINS ET DE CONSTRUCTIONS

Des dispositions générales en matière de développement durable sont définies dans ce chapitre. Elles concernent l'ensemble du territoire de Frépillon, que ce soit à l'échelle des OAP sectorielles spatialisées définies aux chapitres suivants, à l'échelle de l'opération urbaine comme à l'échelle de la construction.

### A. LES ESPACES NATURELS ET LE PAYSAGE

- Respecter le plus possible la topographie naturelle des lieux et le patrimoine bâti et végétal existant
- Adapter, dans la mesure du possible, le projet aux plantations existantes
- Paysager et planter les espaces délaissés
- Choisir des essences locales pour les plantations
- Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et assurer une gestion différenciée des espaces verts en fonction de la nature du sol, du relief...

### B. L'ÉCO-GESTION ET L'ÉCO-CONSTRUCTION

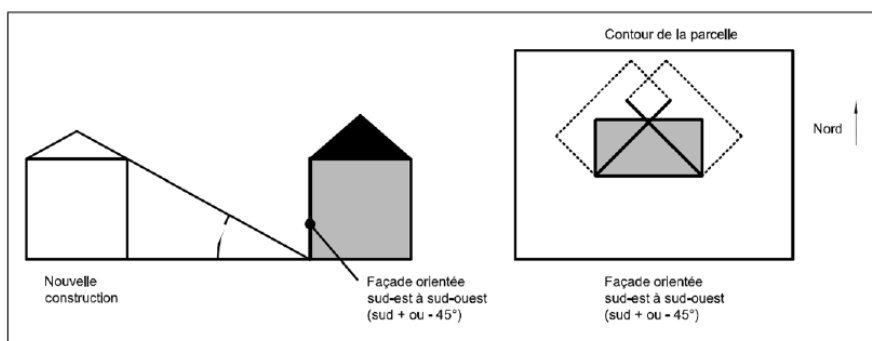
Dans leur réalisation, les nouveaux projets urbains et de constructions devront s'inspirer des principes d'écogestion et d'écoconstruction ci-dessous :

- **Economiser le foncier, les réseaux et l'énergie :**
  - Limiter la largeur de la parcelle sur rue en s'adaptant notamment au contexte (urbain, rural).
  - Rechercher une implantation bâtie de part et d'autre des voies de desserte (pas d'un seul côté de la voie).
- **Réduire la consommation d'énergie** (bâtiment, mobilier urbain...)
- **Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables** pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire et l'électricité (capteurs solaires, panneaux photovoltaïques, énergies provenant de la biomasse...).
- **Réduire la consommation d'eau** en choisissant des équipements sanitaires économes et performants (toilettes avec double réservoir, robinetterie avec réglage thermostatique, utilisation de l'eau pluviale pour alimenter les chasses d'eau...).

- **Traiter le rejet des eaux de ruissellement et adopter une gestion alternative des eaux pluviales :**
  - Limiter les surfaces imperméabilisées :
    - Chercher à optimiser le tracé et à adapter le profil des voies (largeur) selon l'usage,
    - Penser (si possible) le bouclage des futures opérations de manière à éviter les places de retournement (très surfaciques),
  - Dans la mesure du possible, suivre les courbes de niveau dans le tracé des voies pour ne pas accélérer le ruissellement.
  - Choisir, selon l'usage et la fréquentation des lieux, des revêtements en partie perméable pour le stationnement ou les cheminements piétons par exemple (stabilisé, pavés avec joints filtrants, dalles gazon, mélange terre / pierre...).
  - Privilégier une prise en charge des eaux pluviales par des dispositifs paysagers d'hydraulique douce (noues, bassins paysagers...).
  - Réinterroger l'usage de certains espaces imperméabilisés et leur capacité à accueillir du végétal (plantations, jardinières...)
  - En complément, prévoir des dispositifs de stockage des eaux pluviales en vue de leur réutilisation (arrosage, entretien des espaces collectifs...).
- **Favoriser le tri des déchets** sur le chantier et sur l'ensemble du projet (prévoir des emplacements spécifiques, dispositifs permettant le compost des déchets verts et des ordures ménagères, gérer les déchets industriels lors des travaux).
- **Favoriser les principes de l'habitat bioclimatique** pour les nouvelles constructions afin de préserver les ressources énergétiques, de

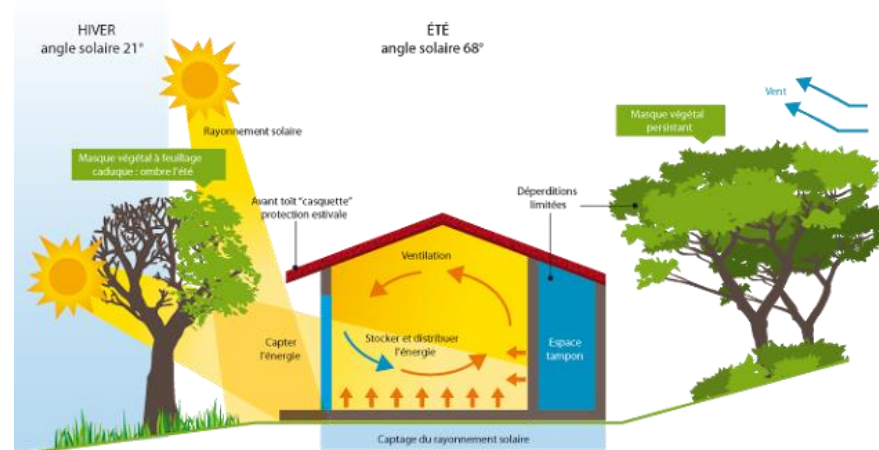
diminuer les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer le confort des habitants :

- **Penser l'implantation de la hauteur du bâtiment en fonction de l'environnement immédiat** pour profiter du solaire passif sans impacter outre mesure l'accès au soleil des riverains :
  - Appréhender les ombrages générés depuis les espaces riverains (bâtiments, végétaux...)
  - Anticiper les prospects induits par le projet de construction sur les parcelles voisines

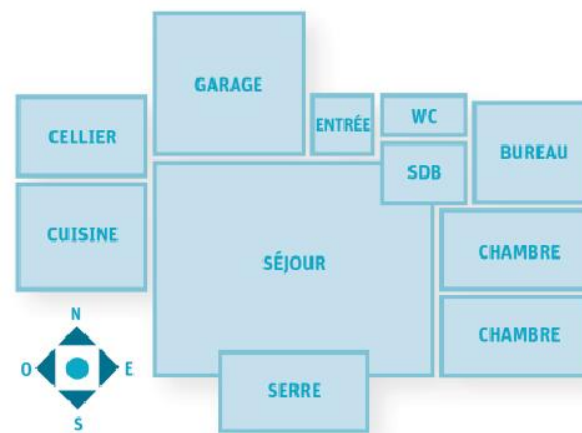


Ci-dessus à droite : prise en compte du prospect généré par une construction nouvelle  
 Ci-dessus à gauche : Orientation Sud d'une façade (+ ou - 45°)

- **Lutter contre les effets indésirables (surchauffe, éblouissement, vent...)** :
  - Se protéger des rayons rasants du soleil couchant en limitant les ouvertures à l'Ouest, en privilégier des espèces arborescentes à feuilles caduques à proximité des bâtiments pour laisser passer les rayons du soleil en hiver et protéger les façades en été,
  - Se protéger des vents dominants : plantation de végétaux coupe-vent, limitation des ouvertures face aux vents, utilisation du bâti comme protection (sur la terrasse par exemple).



Disposition optimale des pièces en fonction de l'orientation



**Habitation bioclimatique:**  
 - Concevoir une maison compacte (limiter les surfaces en contact avec l'extérieur)  
 - Maximiser les apports solaires tout en s'en protégeant l'été (Agencer les espaces de vie en fonction des besoins : pièces de vie au Sud et pièces non chauffées au Nord).

Source : Guide de l'écoconstruction, ADEME  
 Source : eRT2012

- **Accorder une place importante aux espaces boisés ou végétalisés** afin de bénéficier d'une régulation naturelle de la température et ainsi de limiter le recours à la climatisation pour les particuliers.
- **privilégier des matériaux à fort pouvoir isolant** (par exemple matériaux à base d'argile, fibre de bois, de chanvre, cellulose, liège,...) qui permettent de stocker la chaleur ou la fraîcheur en freinant ainsi les variations de température au sein du logement.

MATÉRIAU	Conductivité thermique (en W/m.K)	Résistance thermique R pour une épaisseur de 10 cm (en m².K/W)	Energie grise (en kWh/m³)
Laine de bois	0,042	2,4	12
Laine de chanvre	0,039	2,6	40
Laine de lin	0,037	2,7	40
Ouate de cellulose (vrac)	0,035 à 0,04	2,8 à 2,5	50
Laine de mouton	0,035 à 0,045	2,8 à 2,2	50
Liège expansé	0,032 à 0,045	3,1 à 2,2	450

Source : Guide de l'éco-construction, ADEME

- **choisir la bonne technique d'isolation** (intérieur, extérieur ou bien répartie) : pour le neuf, privilégier l'isolation extérieure, et pour l'ancien, l'isolation par l'intérieur, en particulier si le bâti présente un intérêt architectural remarquable.
  - **Privilégier un isolant naturel biosourcé et performant** (laine de chanvre, laine de bois...).
- Pour réduire l'impact de la construction sur l'environnement, les matériaux utilisés doivent présenter une énergie grise faible, l'énergie grise étant l'énergie consommée pendant le cycle de vie des matériaux. Pour effectuer un choix, la base de données INIES (Inventaire des Impacts Environnementaux et Sanitaires) permet de comparer différents matériaux suivant des critères tels que l'impact environnemental, le maintien des performances dans le temps, l'inertie, la durée de vie et la contribution au confort et à la santé.



- **installer de bons vitrages et de bonnes menuiseries** permettant de bénéficier des apports solaires tout en protégeant contre les agressions extérieures (bruit, vent, poussières...).
- **choisir une ventilation adaptée** permettant d'assurer les conditions sanitaires pour la qualité de l'air tout en limitant les pertes de chaleurs (VMC double flux...).

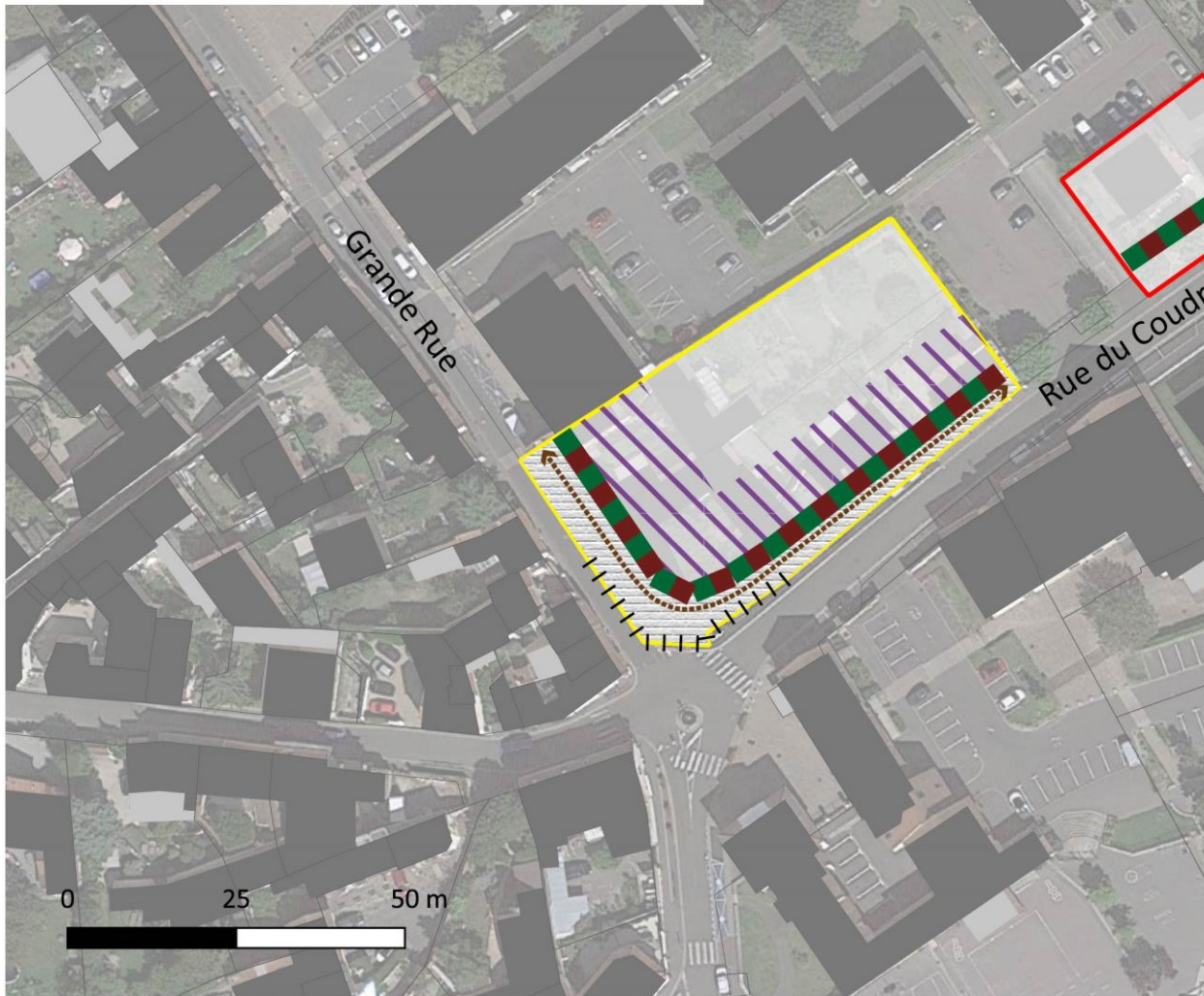
### C. LE CONFORT ET LA SANTÉ






- **Favoriser le confort acoustique :**
  - **Contrôler et planifier l'activité des chantiers.**
  - **Limiter le bruit des transports** (par exemple, optimiser les flux de trafic par des aménagements urbains favorisant la limitation de vitesse)
  - **Protéger l'habitat contre le bruit :**
    - Utiliser une isolation performante
    - Utiliser le végétal comme écran ou paroi absorbante
    - Éloigner les pièces principales des sources de bruit
    - Éviter les toitures légères (bruit de la pluie)
- **Favoriser le confort visuel :**
  - Privilégier l'éclairage naturel (baies vitrées, orientation/exposition, couleurs de revêtement diffusant...)
  - Limiter les risques d'éblouissement (éviter les toitures ou façades métalliques)
- **Favoriser le confort olfactif :**
  - Etudier l'emplacement et l'aération des locaux de déchets
  - Etudier l'emplacement des bassins de rétention.
- **Eviter l'implantation de végétation allergisante à proximité des constructions et privilégier les espèces arborescentes à feuilles caduques à proximité des bâtiments pour laisser passer les rayons du soleil en hiver et protéger la façade en été.**

## ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Secteurs «Rue du Coudray»

-  Secteur 1 soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  Secteur 2 soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation



-  Réaliser un front bâti de qualité, pouvant comporter des discontinuités, le long de la rue du Coudray et de la Grande Rue
-  Prévoir a minima un local commercial en rez-de-chaussée (localisation de principe)
-  Aucun accès ne pourra se faire au droit du carrefour des rues du Coudray et la Grande Rue
-  Elargir la Grande Rue et la rue du Coudray
-  Aménager un cheminement piéton

## II. ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION SUR DES SECTEURS PARTICULIERS

### A. Secteurs « rue du Coudray »

#### 1. Localisation des secteurs

Les deux secteurs implantés rue du Coudray, se situent dans le centre de Frépillon à proximité immédiate des commerces, des services et des équipements.

Il s'agit de secteurs bâtis pour lesquels la commune envisage des opérations de renouvellement urbain puisqu'ils comportent des bâtiments dégradés et inadaptés à une réhabilitation.

Les secteurs 1 et 2 présentent une superficie globale de 0,29 ha dont 0,23 ha pour le secteur 1 et 0,06 ha pour le secteur 2.

#### 2. Orientations d'aménagement

Afin de réaliser un aménagement cohérent de ces espaces, dont l'urbanisation se fera par une seule opération d'aménagement d'ensemble par secteur sur les périmètres définis ci-contre. Plusieurs orientations d'aménagement sont requises (dont certaines figurent sur le plan joint) :

Prendre en compte les principes du développement durable par le respect des orientations définies au chapitre I. du présent document.

Assurer l'insertion architecturale et urbaine des nouvelles constructions, ainsi sur l'ensemble des secteurs, il conviendra de :

- Démolir l'intégralité des constructions existantes.
- Réaliser des fronts bâtis de qualité, pouvant comporter des discontinuités, le long de la rue du Coudray et de la Grande rue.

Assurer une accessibilité avec des déplacements simples :

- Au droit du secteur 1, élargir la Grande Rue et la rue du Coudray afin de faciliter les déplacements le long de ces voies et y aménager un cheminement piéton d'une largeur minimale de 2 mètres.
- Aucun accès ne pourra se faire au droit du carrefour des rues du Coudray et la Grande Rue.
- Eloigner suffisamment l'accès aux stationnements du carrefour des rues du Coudray et de la Grande rue.

**Afin de garantir la sécurité des déplacements, tout projet doit faire l'objet d'une concertation avec le gestionnaire de voirie compétent.**

#### 3. Programmation

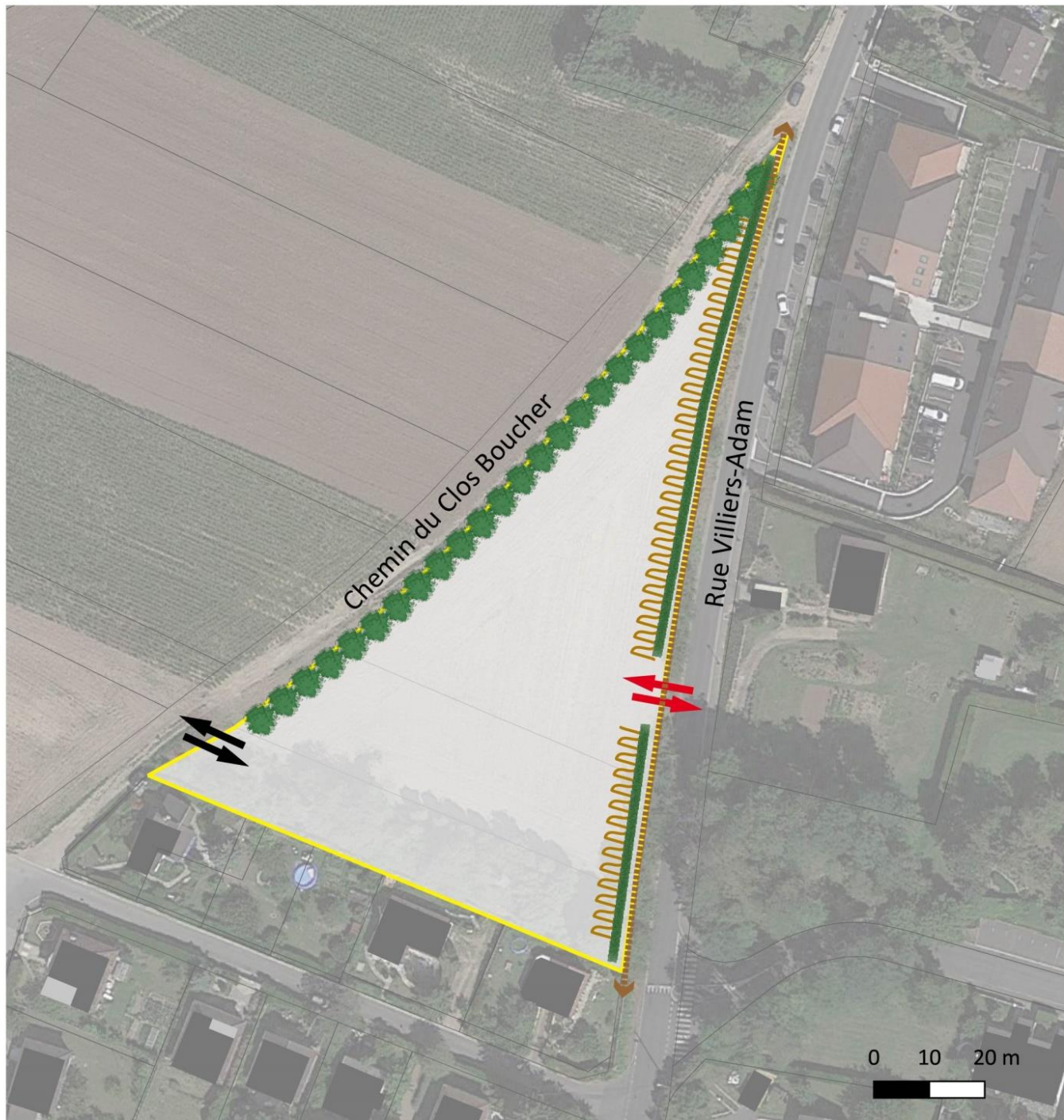
L'opération d'aménagement d'ensemble sur le secteur 1 devra respecter une densité comprise entre 190 et 200 logements par hectare (soit la construction d'environ 45 logements sur l'ensemble du secteur).

Le secteur 1 devra également accueillir a minima un local commercial en rez-de-chaussée le long de la Grande rue et/ou de la rue du Coudray.

L'opération d'aménagement d'ensemble sur le secteur 2 devra respecter une densité comprise entre 140 et 145 logements par hectare avec 100% de logements aidés (soit la construction d'environ 8 logements sociaux sur l'ensemble du secteur).

## ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Secteur «Villiers-Adam Ouest»



Secteur soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation



Assurer l'insertion des nouvelles constructions en harmonisant les clôtures le long de la rue Villiers Adam



Prévoir un unique accès automobile depuis la rue Villiers Adam (localisation de principe)



Aménager, si besoin, un unique accès automobile depuis le chemin du Clos Boucher (localisation de principe)



Aménager un trottoir d'une largeur minimale de 1,40 m le long de la rue Villiers-Adam



Végétaliser le talus au droit de la rue Villiers-Adam



Réaliser une insertion paysagère composée d'essences locales vis-à-vis des espaces agricoles

0 10 20 m

## **B. Secteur « Villiers-Adam Ouest »**

### **1. Localisation du secteur**

Le secteur « Villiers-Adam Ouest », d'une superficie d'environ 0,57 ha, se situe en bordure de l'urbanisation et fait la jonction entre l'espace urbanisé de Frépillon et la nouvelle opération située à l'Est de la rue Villiers-Adam.

### **2. Orientations d'aménagement**

Afin de réaliser un aménagement cohérent de cet espace, dont l'urbanisation se fera par une seule opération d'aménagement d'ensemble sur le périmètre défini ci-contre, plusieurs orientations d'aménagement sont requises (dont certaines figurent sur le plan joint) :

Prendre en compte les principes du développement durable par le respect des orientations définies au chapitre I. du présent document et notamment en assurant une gestion des eaux pluviales au sein du périmètre de l'opération en adoptant une gestion alternative des eaux pluviales (bassin de rétention, noues...).

Assurer l'insertion architecturale et urbaine des nouvelles constructions, en harmonisant les clôtures le long de la rue Villiers-Adam.

Assurer une accessibilité avec des déplacements simples :

- Le secteur est bordé par la rue Villiers-Adam et le chemin du Clos Boucher. Un seul accès automobile se fera donc à partir de la rue Villiers-Adam. En outre, si cela s'avère nécessaire, un unique accès pourra être aménagé au droit du chemin du Clos Boucher.
- Aménager un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite d'une largeur minimale de 1,40 m le long de la rue Villiers-Adam.

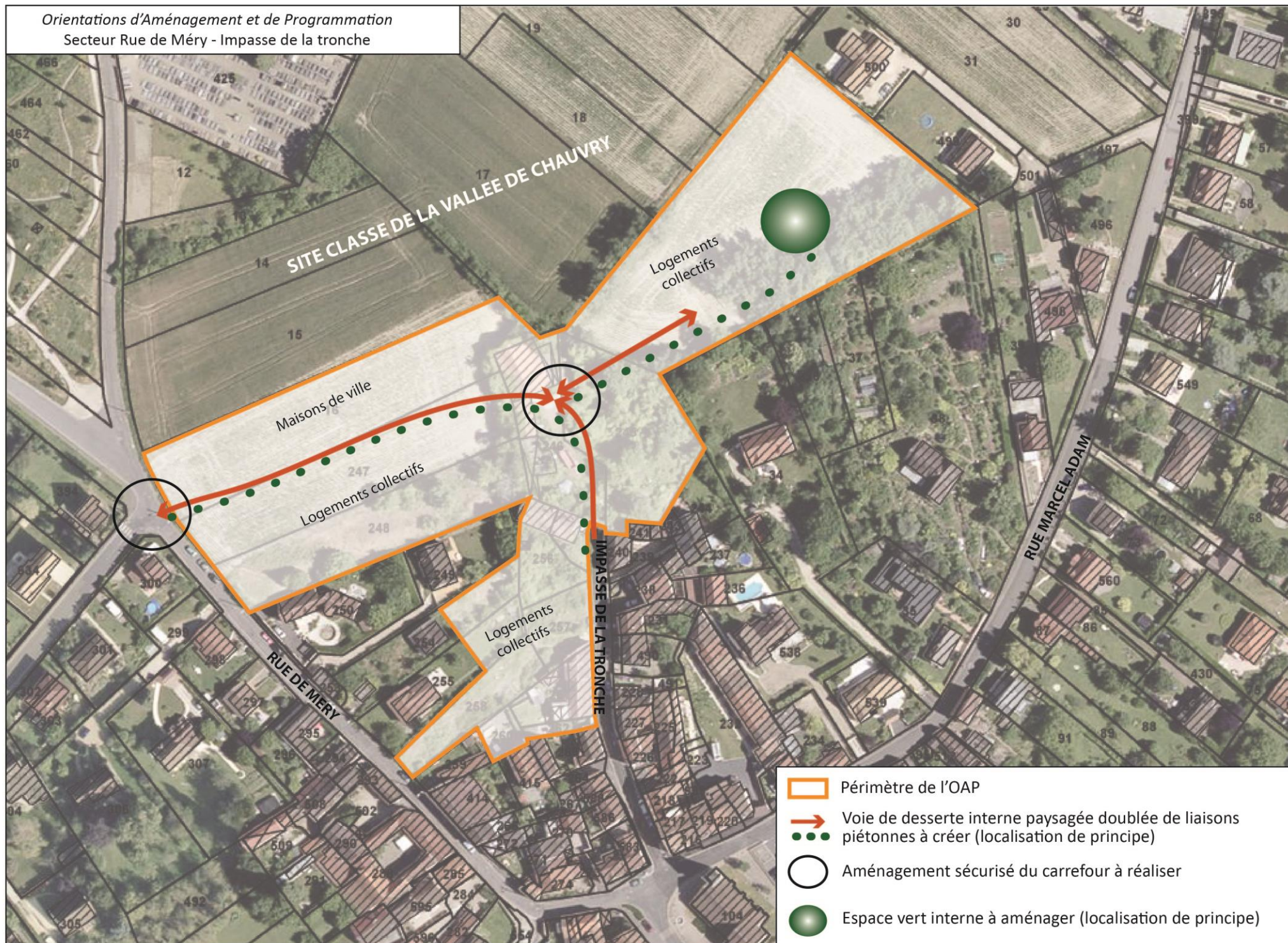
**Afin de garantir la sécurité des déplacements, tout projet doit faire l'objet d'une concertation avec le gestionnaire de voirie compétent.**

Concevoir une insertion paysagère et écologique :

- Végétaliser le talus au droit de la rue Villiers-Adam à l'image de celle réalisée le long de l'opération nouvelle située à l'Est de la rue Villiers-Adam,
- Réaliser une insertion paysagère d'essences locales vis-à-vis des espaces agricoles.
- Concilier la biodiversité avec le développement de l'habitat et privilégier des clôtures poreuses pour la biodiversité composées de haies végétales, doublées ou non de grillage discret pour ne pas entraver les déplacements de la petite faune. Des passages pour la petite faune doivent être aménagés en bas des clôtures, notamment dans les angles. Un simple trou de 15 cm par 15 cm permet le passage de la plupart des animaux.

### **3. Programmation**

L'opération d'aménagement d'ensemble sur le secteur devra respecter une densité comprise entre 10 et 15 logements par hectare (soit la construction d'environ 6 logements individuels sur l'ensemble du secteur).



## **C. Secteur « rue de Méry – Impasse de la Tronche »**

### **1. Localisation du secteur**

Le secteur est constitué de terrains non bâtis, et de terrains bâtis, principalement accessibles par l'impasse de la Tronche, donc en grande partie enclavés. Le bâti existant est à l'abandon et sans entretien.

La limite Nord coïncide avec la limite du site classé de la Vallée de Chauvry.

Ce secteur est bordé par les réseaux, et par des infrastructures de desserte : rue de Méry et impasse de la Tronche.

Le secteur est desservi par les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Sa viabilisation ne posera pas de problème technique.

### **2. Orientations d'aménagement**

Afin de réaliser un aménagement cohérent de cet espace, dont l'urbanisation se fera par une seule opération d'aménagement d'ensemble pouvant comporter plusieurs tranches opérationnelles sur le périmètre défini ci-contre, plusieurs orientations d'aménagement sont requises (dont certaines figurent sur le plan joint) :

Prendre en compte les principes du développement durable par le respect des orientations définies au chapitre I. du présent document.

Assurer l'insertion architecturale et urbaine des nouvelles constructions, en orientant les constructions de façon à ce que les pièces de vie et les jardins aient une exposition limitée aux nuisances de la RN 184.

### Assurer une accessibilité avec des déplacements simples :

- Désenclaver le secteur en prolongeant l'impasse de la Tronche jusqu'à la Rue de Méry pour assurer une bonne desserte des nouvelles constructions, et améliorer la circulation en centre-bourg.
- Réaliser une voie de desserte se raccordant à celle citée ci-avant pour desservir les constructions situées dans la partie Est du secteur.
- Réaliser des liaisons piétonnes pour relier les nouveaux secteurs entre eux, avec le reste de la commune, et les espaces naturels (le long des axes viaires ou séparément de ceux-ci).
- Réaliser un aménagement des carrefours ainsi créés, et en particulier rue de Méry où le traitement paysager de l'entrée dans le quartier devra être particulièrement soigné.

### Concevoir cadre de vie agréable :

- Aménager un espace vert interne au secteur (localisation de principe).

### **3. Programmation**





Il s'agit d'un secteur à dominante résidentiel comprenant :

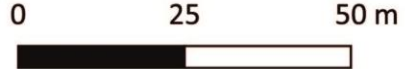
- 140 logements sociaux au minimum, dont une part de logements pour les personnes âgées,
- des logements de typologies diversifiées (collectif, maisons de ville,...).

# ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Secteur «Chemin de la Justice»



-  Secteur soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation
-  Réaliser un front bâti de qualité et/ou une insertion paysagère du secteur le long du chemin de la Justice
-  Prévoir un unique accès automobile sécurisé depuis le chemin de la Justice (localisation de principe)
-  Elargir le chemin de la Justice
-  Aménager un cheminement piéton
-  Réaliser une insertion paysagère composée d'essences locales vis-à-vis de la construction existante
-  Ménager un espace tampon paysager aux abords des espaces naturels en conservant dès que possible la végétation existante
-  Conserver les plantations existantes aux abords du cours d'eau



## **D. Secteur « chemin de la Justice »**

### **1. Localisation du secteur**

Situé à l'écart du bourg, dans la continuité du pôle d'activités du Montubois, le secteur est occupé par une activité économique. De par sa localisation stratégique à proximité immédiate de la Francilienne, ce secteur peut faire l'objet d'une requalification à vocation d'activités économiques lors de la cessation ou de la reconversion de l'activité existante.

Le secteur présente une superficie d'environ 1,4 ha.

### **2. Orientations d'aménagement**

Afin de réaliser un aménagement cohérent de cet espace, dont l'urbanisation se fera par une seule opération d'aménagement d'ensemble sur le périmètre défini ci-contre, plusieurs orientations d'aménagement sont requises (dont certaines figurent sur le plan joint) :

Prendre en compte les principes du développement durable par le respect des orientations définies au chapitre I. du présent document.

Assurer l'insertion architecturale et urbaine des nouvelles constructions :

- Réaliser un front bâti de qualité et/ou une insertion paysagère du secteur le long du chemin de la Justice.
- Les constructions existantes peuvent faire l'objet d'une démolition partielle ou totale.

Assurer une accessibilité avec des déplacements simples :

- Elargir le chemin de la Justice, devant présenter à terme une largeur totale de 8 mètres minimum, facilitant ainsi l'accès au secteur.
- Prévoir un unique accès automobile sécurisé au secteur depuis le chemin de la Justice (localisation de principe).
- Réaliser un cheminement piéton le long du chemin de la Justice pour proposer aux usagers un cheminement sécurisé entre le secteur et le centre de Frépillon.

**Afin de garantir la sécurité des déplacements, tout projet doit faire l'objet d'une concertation avec le gestionnaire de voirie compétent.**

Concevoir une insertion paysagère et écologique :

- Réaliser une insertion paysagère composée d'essences locales vis-à-vis de la construction existante.
- Ménager un espace tampon paysager aux abords des espaces naturels en conservant dès que possible la végétation existante.
- Conserver les plantations existantes aux abords du cours d'eau.
- Concilier la biodiversité avec le développement des activités économiques et privilégier des clôtures poreuses pour la biodiversité composées de haies végétales, doublées ou non de grillage discret pour ne pas entraver les déplacements de la petite faune. Des passages pour la petite faune doivent être aménagés en bas des clôtures, notamment dans les angles. Un simple trou de 15 cm par 15 cm permet le passage de la plupart des animaux.

### **3. Programmation**

Le secteur doit comprendre des activités économiques.

### III. ECHEANCIER PREVISIONNEL DES ZONES A URBANISER

Trois OAP sectorielles sont concernées par un classement en zone à urbaniser :

- Le secteur « rue de Méry – Impasse de la Tronche » classé en secteur AUb pour le développement de l'habitat – en cours de réalisation,
- Le secteur « Villiers-Adam Ouest » classé en secteur AUa pour le développement de l'habitat.
- Le secteur « Chemin de la Justice » classé en zone AUI pour le développement des activités économiques,

**Echéance d'ouverture à l'urbanisation préférentielle des zones à vocation d'habitat :**

<b>Secteur « rue de Méry – Impasse de la Tronche » (Secteur AUb)</b>	En cours de réalisation
<b>Secteur « Villiers-Adam Ouest » (Secteur AUa)</b>	Dès l'approbation de la présente révision du PLU

**Echéance d'ouverture à l'urbanisation préférentielle des zones à vocation d'activités économiques :**

<b>Secteur « Chemin de la Justice » (Secteur AUI)</b>	Dès l'approbation de la présente révision du PLU
---	--